Conseil municipal du 07 novembre 2013
Résumé sommaire

21 présents, 2 absents, 2 procurations.

0. PV DU 17 OCTOBRE 2013

Adopté à l'unanimité.

1. BATIMENTS – RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'EHPAD DE KERVAL – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 avril 2013, le conseil municipal avait décidé d'engager un concours de maitrise d'œuvre en vue de la restructuration/extension de l'Ehpad de Kerval et de la construction du restaurant scolaire.

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Sur la base de la proposition du jury qui s'est réuni le 13 juin 2013 et l'analyse des candidatures, le président du jury a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir, à savoir :
- Eno architectes de Brest ;
- Bourbouze et Graindorge de Nantes ;
- Espaces création de Saint Evarzec.

Le jury s'est réuni le 08 octobre 2013 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix du maitre d'œuvre et a proposé de classer comme suit les 3 projets :
1 – Eno ;
2 – Espaces création ;
3 – Bourbouze et Graindorge.

Au vu des négociations et compte-tenu du choix du jury, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre à Eno architectes présentant un taux de rémunération de 8 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 750 000 € HT ;
- de verser l'indemnité prévue au règlement de concours à chacun des candidats non retenus, soit 9 000 € HT ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2. BATIMENTS – RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'EHPAD DE KERVAL – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion sur la réhabilitation de l'Ehpad de Kerval avait été engagée dès 2012. Des problèmes d'adaptation tant au niveau technique que fonctionnel ont été révélés, nécessitant des aménagements pour permettre :
- une mise en conformité de la cuisine avec création d'une cuisine de production alimentant la maison de retraite et les écoles de Quimerc'h (normes HACCP) ;
- un aménagement des locaux de l'accueil, du pôle soin et des vestiaires du personnel ;
- une mise en conformité de la lingerie (normes RABC) ;
- une mise en œuvre des préconisations de l'étude énergétique en créant une chaufferie bois.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Maitrise d'œuvre, Travaux, VRD, études	3 700 000 €	Conseil régional	740 000 €	20 %
		Etat	1 110 000 €	30 %
		Conseil général	740 000 €	20 %
		Commune	1 110 000 €	30 %
TOTAL	**3 700 000 €**	**TOTAL**	**3 700 000€**	**100 %**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil régional, de l'Etat et du Conseil général ;
- d'autoriser monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire relative à ce projet ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir la dépense au budget.

3. PERSONNEL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la création d'une nouvelle classe sur l'école Josette et Jean Cornec de Quimerc'h, un emploi d'adjoint technique chargé du ménage est envisagé pour effectuer le ménage. L'agent effectuera également le ménage de la maison pour tous, de la cantine, et aidera en garderie périscolaire.

Il est proposé un poste d'adjoint technique, 2ème classe, à temps non complet, à 67,84 %.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de créer le poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, à 67,84 %.

4. ENFANCE-JEUNESSE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire présente le contrat de projet de relais d'assistantes maternelles (RAM) à contractualiser avec la Caisse d'allocations familiales du Finistère.

Situé au sein de la maison de l'enfance, le projet devra développer les objectifs suivants pour 2013-2017 :

- Accompagner les parents à la recherche d'un mode de garde (recherche d'une assistante maternelle, renseignements administratifs, conseils…) ;
- Apporter une aide aux assistantes maternelles (démarches administratives, législation, rencontres entre elles, animations, lieu de médiation…) ;
- Poursuite de l'inscription du relais sur le territoire ;
- Développer l'accueil, l'accompagnement et l'information en direction des familles du territoire ;
- favoriser le travail interservices dans la collectivité ;
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de projet Relais assistantes maternelles avec la caisse d'allocations familiales du Finistère ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif de 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le traitement des dernières manifestations relatives à l'écotaxe, dirigeant les automobilistes de la RN 165 sur la RD 770 traversant Pont de Buis lès Quimerc'h. Monsieur le Maire regrette le manque d'informations de la part des autorités de l'Etat.

Madame Ernestine Guillerm présente les animations du week-end : les commémorations du 11 novembre, le troc des plantes du 16 novembre, le mois du documentaire le 16 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00.